

Arrêté n°12-2022 portant choix du prestataire pour l'émission de titres restaurant au bénéfice des agents du Select'om

LE PRESIDENT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
- VU** le Code du Travail et notamment ses articles L 3262-1 à L3262-7 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attributions au BUREAU et au Président (application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales) ;
- VU** la délibération B012-03-2022 du BUREAU en sa séance du 22 mars 2022 portant sur la mise en place de titres restaurant ;
- VU** l'avis favorable du comité technique en date du 15 février 2022 ;

CONSIDERANT en l'espèce que le besoin à satisfaire porte sur le choix du prestataire pour l'émission de titres restaurant au bénéfice des agents du Select'om ;

CONSIDERANT la consultation menée auprès des société SODEXO, EDENRED et UP ;

ARRETE

Son choix du prestataire pour l'émission de titres restaurant dans les conditions suivantes :

Prestataire : UP
27-29 Avenue des Louvresses
CS10053
92234 Gennevilliers cedex

Durée : du 20 avril 2022 au 31 mars 2026

Tarifs :

- Conditions commerciales chèque déjeuner sur support « papier » :
 - Gestion de compte comprenant les frais d'ouverture de compte et le forfait annuel de gestion de compte : 0 € HT/compte
 - Outils de commande et de gestion comprenant l'accès espace client web, Logixel (masque excel pré-configuré) et le dessin d'enregistrement pour intégration SIRH
 - Prestations d'émission : 0% sur la totalité de la valeur nominale commandée avec un minimum de facturation de 0 € HT
 - Livraison sur site professionnel comprenant l'expédition en colis sécurisé : 0 € HT par colis

- Conditions commerciales chèque déjeuner sur support « dématérialisé » :
 - Gestion de compte comprenant les frais d'ouverture de compte et le forfait annuel de gestion de compte : 0 € HT/compte
 - Outils de commande et de gestion comprenant l'accès espace client web, Logixel (masque excel pré-configuré) et le dessin d'enregistrement pour intégration SIRH
 - Mise à disposition des cartes : 0 € HT par bénéficiaire pour toute la période de validité de la carte
 - Réédition comprenant la réédition de carte suite à vol, perte ou dégradation et la réédition de code PIN si bloqué ou perdu : 0 € HT par carte rééditée et 0 € HT par code PIN réédité
 - Chargement des comptes : 0% sur la totalité de la valeur nominale chargée avec un minimum de facturation de 0 € HT par commande
 - Livraison sur site professionnel comprenant l'expédition en colis sécurisé : 0 € HT par colis

Et procède à la signature des pièces correspondantes.

Fait à Molsheim, le 20 avril 2022

Le Président,

Jean-Philippe HARTMANN

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 20 avril 2022.